

EXPROPRIATION du terrain de M. VINSON faite d'un accord amiable.

Le Maire donne lecture du rapport.

Messieurs,

Il paraît inutile de revenir en détail sur cette affaire immobilière VINSON qui a déjà fait l'objet de discussions en cours de session et de délibération.

Il est cependant bon pour la clarté des faits et pour donner à votre décision son sens complet, d'en faire un rapide résumé :

Nous avons recherché, dès 1959, un terrain suffisamment grand pour répondre au groupement de constructions diverses se complétant au point de vue social.

- a) des blocs scolaires pour desservir la région de "CHAMP FLEURI" - les "DEUX CANONS" ce qui représente 32 à 48 classes,
- b) l'aménagement d'un stade,
- c) la création d'un foyer pour la jeunesse,
- d) l'aménagement de quelques constructions à usage d'habitation pour le personnel municipal.

Des démarches ont été entreprises auprès de M. VINSON qui était vendeur d'un terrain <sup>répondant</sup> à ces conditions mais sans pouvoir aboutir à un prix déterminé, et qui pouvait être, pour l'ensemble, accepté par nous.

C'est alors que le 8 Mai 1961 nous avons décidé, devant l'urgence absolue, d'ouvrir des classes pour suppléer au trop grand nombre d'élèves de l'Ecole Mixte de CHAMP FLEURI et à cet effet d'acquérir une portion d'une superficie d'environ 4.000 m<sup>2</sup> à prendre dans ce terrain. Consulté, M. VINSON a exigé un prix de 4.000.000 de Fr auquel il a été consenti devant la contrainte des faits mais bien entendu sous réserve de l'acceptation du Service des Domaines. Ce contrôle s'exerce obligatoirement pour toute acquisition faite par une Commune et dont le montant dépasse 1.500.000 francs.

Je rappelle, avant d'aller plus loin, qu'au cours de notre session du 8 Septembre 1961, nous avons examiné une proposition de M. VINSON aux termes de laquelle il demandait pour tout son terrain la somme de 45 Millions.

Voici le procès-verbal de l'examen de cette affaire :

" LE MAIRE: Messieurs,

"  
" Vous savez que M. VINSON nous a fait des propositions pour son terrain  
" sis à Sainte-Clotilde, propositions qui s'élèvent à 45.000.000 de francs pour la  
" totalité de l'emplacement.

" Une expertise sera demandée pour une acquisition amiable et dans tous  
" les cas faute d'accord amiable, je vous demande d'ores et déjà l'autorisation de  
" procéder à l'expropriation pour cause d'utilité publique".

"  
" Je mets aux voix.

"  
" Adopté à l'unanimité.

Au cours de la session du 16 Juin 1961 et après que des interventions de plusieurs Conseillers Municipaux aient fait ressortir que le prix exigé était exagéré, la décision d'acquisition a été néanmoins prise vu l'urgence et la nécessité et le dossier présenté au Service des Domaines.

En suite de cette décision nous avons entrepris la construction d'une école de 12 classes afin de pouvoir en ouvrir 8 à la rentrée scolaire d'Août 1961.

Postérieurement, la Direction des Domaines nous a fait connaître qu'elle se refusait absolument à admettre les exigences du vendeur et que l'évaluation la plus forte qu'elle pouvait accepter (compte tenu des motifs et compte surtout tenu que nous avions déjà construit) était de 2.400.000 francs.

Mis au courant, M. VINSON a catégoriquement refusé.

Désirant mettre un terme à l'incident soulevé par M. VINSON quant à la bonne foi des Représentants de la Commune pour la fixation du prix d'acquisition de la parcelle de terrain destinée à l'école et utilisée par nous, je lui ai proposé récemment, par lettre en date du 29 Mars 1962, un prix supérieur à l'évaluation de l'Enregistrement, établi dans les limites de l'augmentation prévue par les textes en vigueur.

M. VINSON ne m'a  ndu.